



Réf. Farde e-Assemblées : 2422668

N° OJ : 29

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/11/2021

Objet : Asbl "Nowayback".- Subside : 25.000,00 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant l'ambition de rendre la ville plus verte;

Considérant l'ambition de transformer certaines zones d'espace public (stationnement) en véritables zones 'jardinet';

Considérant le projet 'Bûmplanters' qui consiste à mener des projets de végétalisation dans l'espace public;

Considérant que le projet 'Bûmplanters' est introduit par l'asbl "Nowayback";

Considérant que le projet proposé intègre un parcours de participation;

Considérant que l'impact sur le stationnement est très limité et qu'il n'y a pas d'impact de mobilité;

Considérant que les emplacements de parking seront concertés avec la Ville de Bruxelles;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 41006/33202 du budget ordinaire 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :

Le principe d'octroyer un subside de 25.000,00 EUR à l'article 41006/33202 du budget ordinaire 2021 à l'asbl "Nowayback" pour mener des projets dans l'espace public.

Article 2 :

La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :

Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

